

**Compte-rendu du  
Conseil Communautaire du 26 janvier 2024 à 18 h à Marciac  
Salle des Fêtes de Marciac  
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro (arrivé à 18 h 20), Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative :** Laurence Niermarechal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Patrick Larribat, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Maryse Garcia, Nicole Pion, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Bertin, Franck Arnoux (donne pouvoir à Patrick Fitan), Carole Arroyo,

**Nombre de membres en exercice :** 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

**Nombre de membres présents :** 30 (37 voix) jusqu'à 18 h 20 ; 31 (38 voix) à partir de 18 h 20

**Secrétaire de séance :** Gérard LILLE

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10 en rappelant les points inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 novembre 2023**
2. **Délibération du Bureau et Décisions du Président**
3. **Affaires générales**
  - 3.1. Déclassement du domaine public du bien immobilier, Café ZIK
  - 3.2. Désignation des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de la Conférence de l'habitat inclusif
  - 3.3. Convention de mise à disposition du bâtiment communautaire de l'école de cirque à l'association Circ'Adour
  - 3.4. Convention financière pour les travaux d'extension des réseaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers à Plaisance du Gers
  - 3.5. Plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de sécurisation et de mise aux normes de l'école intercommunale de Beaumarchés
4. **Enfance-Jeunesse / affaires scolaires :**
  - 4.1. Les nouveaux locaux du PPE à Plaisance
  - 4.2. Les rythmes scolaires
  - 4.3. Projet « Futuroscope » : présentation du projet et propositions tarifaires
5. **Ressources humaines :**
  - 5.1. Convention avec le Centre de Gestion : adhésion au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale
  - 5.2. Répartition du temps de travail des agents du SPAC et du SPANC – année 2024
  - 5.3. Le RSU : présentation du Rapport social unique 2022
  - 5.4. Information : Mise à disposition d'agents au bénéfice d'associations et de collectivités
  - 5.5. Information : restitution de la réunion du CST du 14 décembre 2023
6. **Questions diverses**
  - 6.1. ZAE Cagnan : Terra Alter : point d'information sur le paiement des loyers / Etablissement Pomete : projet d'acquisition d'un terrain
  - 6.2. Démission de Madame Sandrine Blanchet de ses fonctions d'adjointe au Maire de Plaisance et de tout autre mandat
  - 6.3. Communauté professionnelle territoriale de santé : point d'information sur la démarche engagée en Bastides et Vallons du Gers
  - 6.4. Le marché des possibles : une manifestation organisée par la CAF
  - 6.5. Commissions thématiques : restitution des dernières réunions

## **1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 novembre 2023**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2023, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 26 janvier 2024.

## **2. Délibération du Bureau et Décisions du Président**

### **↳ Bureau communautaire – séance du 12 Décembre 2023**

Délibération DB-2023-12-4.1

Mise à disposition de personnel de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès de divers organismes

### **↳ Décisions du Président**

**Décision n° DP/84/2023 du 23 novembre 2023 - Convention de stage avec le collège de l'Astarac à Mirande et Mme Caroline ROPPA dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période 27 novembre 2023 au 1er décembre 2023.**

**Décision n° DP/85/2023 du 29 novembre 2023 - Acceptation de l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 170,00 €, versée par Groupama d'Oc pour la remise en état de la baie vitrée sinistrée à l'école de Beaumarchés.**

**Décision n° DP/86/2023 du 29 novembre 2023 - Convention de stage entre Pole Emploi et Mme Pascale NIOCHE dans le cadre d'un stage en vue d'une reconversion professionnelle dans un service de la Communauté de communes pour la période du 08 janvier 2024 au 12 janvier 2024.**

**Décision n° DP/87/2023 du 29 novembre 2023 - Convention de stage entre Mme Léa FORTE-DAT et Lycée des Métiers des Services à Mont de Marsan dans le cadre d'une immersion professionnelle dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 08 janvier 2024 au 13 janvier 2024.**

**Décision n° DP/88/2023 du 29 novembre 2023 - Convention de stage entre Mme Léa FORTE-DAT et Lycée des Métiers des Services à Mont de Marsan dans le cadre d'une immersion professionnelle dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 15 janvier 2024 au 27 janvier 2024.**

**Décision n° DP/89/2023 du 29 novembre 2023 - Convention de stage avec Walter Learning à Marseille et Mme Johana LEVY dans le cadre d'un stage pour le CAP AEPE dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 18 décembre 2023 au 02 février 2024.**

**Décision n° DP/90/2023 du 1er décembre 2023 - Mise à disposition du véhicule BT 407 NJ Renault Master appartenant au collège ARETHA FRANKLIN à titre gratuit à la Communauté de communes pour l'année scolaire 2023/2024.**

**Décision n° DP/91/2023 du 4 décembre 2023 - Convention de stage avec le Lycée technologique d'Artagnan à Nogaro Mme Lucie CHAUVIN dans le stage d'immersion en milieu professionnel dans un service de la communauté de communes, pour la période du 31 janvier 2024 au 24 février 2024.**

**Décision n° DP/92/2023 du 4 décembre 2023 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et M Guillaume BERGE dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 29 janvier 2024 au 02 février 2024.**

**Décision n° DP/93/2023 du 4 décembre 2023 - Acceptation de l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 500 €, versée par Groupama d'Oc pour la réparation de la carrosserie grêlée du Renault Kangoo immatriculé 9282 MP 32.**

**Décision n° DP/94/2023 du 8 décembre 2023 - Convention de mise à disposition d'un bureau du pôle administratif de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers, à titre gratuit, à l'association « Service de Remplacement Gers », un mercredi par mois à partir de janvier 2024.**

Décision n° DP/95/2023 du 11 décembre 2024 - Convention d'intervention en analyse des pratiques professionnelles entre Duteil Stéphanie et la communauté de communes pour les agents du LAEP, pour un montant de 360 .00 € TTC correspondant à 6 séances de formation.

Décision n° DP/96/2023 du 12 décembre 2023 - Attribution à la SNAA ACCHINI, Siret : 341 369 726 00052 et la SEE BAYOL RESEAUX Siret : 309 868 917 00027, du marché relatif à la viabilisation du terrain destiné à l'implantation de la nouvelle caserne de pompiers à Plaisance du Gers pour un montant 80 162.00 € HT, 96 194,40 € TTC, correspondant à l'offre de base.

Décision n°DP/97/2023 du 18 décembre 2023 - Convention de stage entre LICEAGA Mathias et Aix Marseille Université dans le cadre d'un stage pour le Master 1 Droit Public dans un service de la Communauté de communes pour la période du 22 janvier 2024 au 10 février 2024.

Décision n° DP/98/2023 du 18 décembre 2023 - Convention de stage avec Maison Familiale Rurale à Aire sur Adour et Mme Maëva BEAULAC dans le cadre d'un stage pour le BAC PRO SAPAT dans un service de la communauté de communes, pour la période du 26 février 2024 au 17 mai 2024.

Décision n° DP/99/2023 du 20 décembre 2023 - Avenant n°3 à la SARL A+R BALAS Architectes dans le cadre de la maîtrise d'œuvre du pôle petite enfance à Plaisance du Gers portant le montant des honoraires de 19 600.00 € HT à 24 600.00 HT € (29 520.00 € TTC) soit une augmentation de 5000.00 € HT.

Décision n° DP/01/2024 du 3 janvier 2024 - Viabilisation de la future caserne des pompiers à Plaisance – travaux de desserte en énergie électrique effectués par le Syndicat d'Energies du Gers (SDEG 32) pour un montant de 22 231.00 € HT.

Décision n° DP/02/2024 du 12 janvier 2024 - Mise à disposition à titre gratuit du bâtiment de l'école de cirque située à Jû-Belloc, appartenant à la Communauté de communes, à l'association La Jubilaire pour la journée du 17 février 2024 afin d'y organiser un concert.

Décision n° DP/03/2024 du 16 janvier 2024 - Acceptation de l'indemnité de sinistre d'un montant de 4 301,69 €, versée par Groupama d'Oc, pour une partie des travaux relatifs à l'immeuble Vivés suite au sinistre survenu durant les intempéries du mois de juin 2023.

Ce point ne donne lieu à aucune remarque ou commentaire de la part des élus présents.

### **3. Affaires générales**

#### **3.1. Déclassement du domaine public du bien immobilier, Café ZIK**

Monsieur Guilhaumon rappelle que plusieurs propositions d'acquisition ont été formulées au cours de ces derniers mois. A ce jour, un acquéreur potentiel est toujours intéressé par le bien que constitue le Café ZIK. Une dernière formalité reste à acter afin que la vente soit possible, celle consistant à déclasser le bien du domaine public.

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement) et L 3221-1 (relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.)

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la décision du Président n° DP/33/2015 du 3 août 2015, portant désaffectation du service public du Café Zik, dont l'assiette cadastrale est constituée de la parcelle cadastrée section E n° 329,

Considérant que le bien immobilier « Café Zik » (sis Hameau du Lac – 32230 Marciac) est propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que ce bien n'est plus utilisé par les services de l'EPCI ou pour l'exercice de ses compétences,  
Considérant, dans ces conditions, qu'il fait l'objet d'une mise en vente et que, dans le cadre du processus en cours, il doit être déclaré désaffecté du service public (fait en 2015 par DP ...) mais également faire l'objet d'un déclassement,

Il est proposé aux élus communautaires de confirmer la désaffectation du domaine public du bien immobilier « Café Zik » et d'approuver son déclassement du domaine public communautaire pour le faire entrer dans le domaine privé communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De confirmer la désaffectation du domaine public du bien immobilier « Café Zik »,**
- **D'approuver son déclassement du domaine public communautaire pour le faire entrer dans le domaine privé communautaire,**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

### **3.2. Désignation des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de la Conférence de l'habitat inclusif**

Comme cela a été indiqué aux élus communautaires lors du conseil du 28 novembre 2023, à l'occasion de son nouveau programme coordonné de financement 2024-2028, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et de l'habitat inclusif (CFHI) a ouvert un appel à candidatures pour la désignation des communautés de communes en qualité de membres de cette instance.

#### **A noter :**

Ce dispositif regroupe l'ensemble des acteurs œuvrant pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus dans notre Département.

Il est précisé que la CFPPA est une instance qui définit, au niveau départemental, les actions à financer pour prévenir la perte d'autonomie et faciliter le bien vieillir des seniors. Il est rappelé que, dans ce cadre, le CIAS Marciac-Plaisance a déjà bénéficié d'un soutien pour la mise en œuvre d'actions en direction des seniors du territoire, telles que « nos seniors donnent de la voix » -action de lutte contre l'isolement et le renforcement du lien social-, « de la tête aux pieds » -action de prévention des chutes et de sensibilisation à la pratique d'activités physiques-.

Dans ce cadre, sur proposition de Monsieur Guilhaumon, les élus communautaires ont décidé de répondre favorablement à cette sollicitation en adressant la candidature de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à la CFPPA, sous la forme d'une lettre d'intention transmise au Président de la CFPPA avant le 20 décembre 2023 dernier délai.

En réponse, le Président du Conseil départemental du Gers, également président de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, demande à la communauté de communes de désigner les personnes qui pourraient être désignées pour siéger au sein de ces instances.

Dans ces conditions, et sous réserve qu'aucun autre élu ne se porte candidat pour participer aux travaux de la CFPPA et de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, il est proposé aux membres du conseil communautaire que soient désignées les personnes suivantes :

- Monsieur Alain Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales au sein de l'EPCI et Administrateur du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que représentant titulaire ;
- Madame Chantal Dubor, Elue communautaire et administratrice du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que représentante suppléante ;
- Madame Valérie Ducouso, Directrice générale des services de l'EPCI et du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que référent technique.

**Aucune autre candidature n'étant exprimée, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De désigner pour siéger au sein de la CFPPA et de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif :**
  - o **Monsieur Alain Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales au sein de l'EPCI et Administrateur du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que représentant titulaire ;**
  - o **Madame Chantal Dubor, Elue communautaire et administratrice du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que représentante suppléante ;**
  - o **Madame Valérie Ducouso, Directrice générale des services de l'EPCI et du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que référent technique.**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

**En marge de cette décision, Monsieur Fitan informe les membres de l'assemblée qu'un forum des aidants est en cours d'organisation, avec le soutien de la CFPPA, à Plaisance. Ce forum devrait avoir lieu le 12 octobre 2024. Monsieur Payssé, Madame Chaud et Madame Ducos sont associés à cette démarche en tant que représentants de la communauté de communes et du CIAS Marciac-Plaisance.**

### **3.3. Convention de mise à disposition du bâtiment communautaire de l'école de cirque à l'association Circ'Adour**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment sur la commune de Jû-Belloc destiné à l'enseignement des arts du cirque,

Considérant que la communauté de communes met à disposition le bâtiment à l'école de cirque Circ'adour,

Considérant que les modalités de mise à disposition du bâtiment à l'association doivent être définies sous la forme d'une convention,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet d'approuver la convention entre l'Association Circ'Adour, dont le projet était joint au dossier de séance, et la communauté de communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention de mise à disposition entre l'Association Circ'Adour et la communauté de communes,**
- **D'autoriser le Président à la signer,**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

### **3.4. Convention financière pour les travaux d'extension des réseaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers à Plaisance du Gers**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 28 mars 2023 entre la Commune de Plaisance et la Communauté de communes,

Considérant qu'il a été décidé, conformément à la convention de mandat du 28 mars 2023, de définir les modalités de paiement de l'opération et notamment la part de chaque partie prenante, calculée au prorata des travaux objet de la présente convention,

Considérant qu'il est nécessaire d'y associer le SDIS, qui s'engage à verser une contribution de 26 000 € afin de participer aux travaux de viabilisation,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet d'approuver une convention tripartite, dont le projet était joint au dossier de séance, entre la Commune de Plaisance, le SDIS et la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention financière tripartite entre la Commune de Plaisance, le SDIS et la Communauté de communes.
- D'autoriser le Président à la signer.
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

### 3.5. Plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de sécurisation et de mise aux normes de l'école intercommunale de Beaumarchés

**A noter :** Dans le cadre du projet de rénovation de l'école intercommunale à Beaumarchés,

- un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région. Après enregistrement et prise en compte de cette demande, les services de la Région ont demandé, comme pièce complémentaire, une délibération validant le projet et son plan de financement ; la décision du Président n'étant pas suffisante à leurs yeux.
- Le Conseil départemental du Gers a également été sollicité. Après examen de notre demande, la Direction Mission Ingénierie des Territoires -Service assistance technique, juridique et partenariale- a répondu que l'opération de sécurisation et de mise aux normes de l'école de Beaumarchés était éligible au F2D uniquement sur la partie « rénovation des WC avec mise en accessibilité ». une demande sera déposée en conséquence auprès du Conseil départemental, lorsque les travaux porteront sur cette partie.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de salubrité, il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation et de ravalement partiels à l'école de Beaumarchés,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 86 000 € HT,

Considérant que par arrêté en date du 23 mai 2023, l'Etat a octroyé à la communauté de communes une subvention au titre du DSIL d'un montant de 34 400.00 € représentant 40% de la dépense prévisionnelle de l'opération estimée à 86 000.00 € HT,

Considérant que la communauté de communes peut solliciter auprès de la Région Occitanie, une subvention pour financer une partie de l'opération,

Considérant qu'il est proposé, le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Travaux de rénovation et ravalement partiels	65 000 €	ETAT (DSIL 2023) (40%)	34 400.00 €
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	REGION Occitanie 30 % (FRI) - plafonné	21 000.00 €
Bureau d'étude	6 000 €	Autofinancement	30 600.00 €
SPS	3 000 €		
Sondage géotechnique	2 000 €		
Total des dépenses HT	86 000 € HT	Total recettes	86 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser le Président à demander la subvention auprès de la Région Occitanie
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

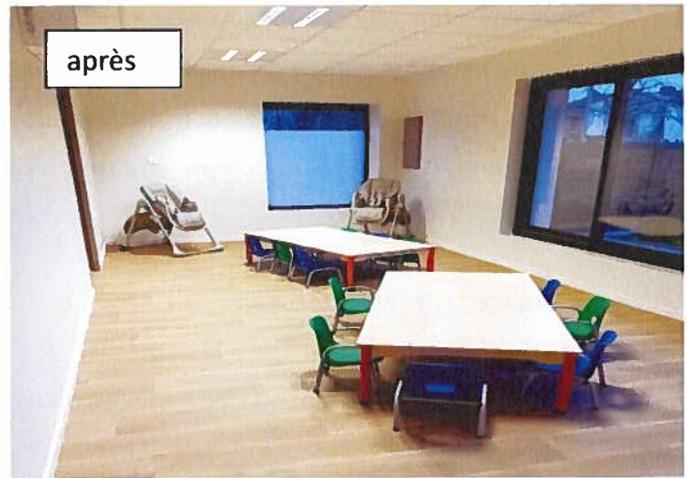
#### 4. Enfance-Jeunesse / affaires scolaires :

##### 4.1. Les nouveaux locaux du PPE à Plaisance

Le chantier d'aménagement des locaux Lagnoux pour l'installation du PPE à Plaisance s'est terminé le 21 décembre 2023.

Au-delà de la présentation en images, ci-après, une information est faite en séance.





**A noter :**

- Visite de la PMI le 11 janvier 2024. Arrêté de conformité.
- Commission Enfance-jeunesse / Affaires scolaires le 17/01/2024 dans les locaux aménagés
- Autorisation d'ouverture à compter du 23 janvier 2024, accordée par la mairie de Plaisance (arrêté du 16 janvier 2024)
- Passage de la commission de sécurité le 26 janvier 2024. Cette commission n'est pas obligatoire compte tenu de la catégorie du bâtiment et qu'il ne comporte pas de zone de sommeil. Aucune remarque n'a été formulée par les membres de cette commission.
- Déménagement prévu le 26 et le 29 janvier pour une ouverture le 30/01
- Inauguration le 20 février 2024, après-midi.

L'événement devrait réunir : le sous-préfet, les élus de la communauté de communes, le président et les techniciens référents de la CAF, le président et les techniciens référents du Département, le maire de Plaisance, le président du Club La Renaissance, les agents de la communauté de communes et les parents. Les caractéristiques de ces locaux :

- Conçus pour quatorze places d'accueil,
  - Un espace de vie de plus de 174 m<sup>2</sup> en intérieur et de plus de 113 m<sup>2</sup> en extérieur.
  - Deux dortoirs, une salle polyvalente de 55 m<sup>2</sup>, une salle de restauration de 23 m<sup>2</sup>, une salle de change et des sanitaires pensés pour répondre aux besoins des enfants.
  - Un projet qui intègre la question du développement durable. Les entreprises qui sont intervenues sur le chantier avaient le label RGE et n'ont utilisé que des matériaux à faible impact énergétique.
  - Au-delà, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a souhaité adhérer au programme de labélisation Ecolo crèche, porté par l'association Label Vie.
- Cette démarche, obligatoire pour répondre aux exigences de la CAF et bénéficier de l'aide maximale de ce partenaire financier couvrira 9 065 € ttc sur 3 ans à l'EPCI. Elle implique la formation des agents intervenant au sein de la crèche et la définition d'un plan d'actions mis en œuvre en direction des parents mais surtout de leurs enfants afin de leur permettre, dès leur plus jeune âge, d'adopter les bons gestes en matière de respect de l'environnement.
- Disposition RH à prévoir en 2024 : recrutement d'un ETP 1 – 35 h pour répondre aux exigences légales rappelées par la PMI et permettre le reclassement d'un agent pour raison médicale :

**Lors de la visite de conformité le 11 janvier 2024, la PMI a confirmé :**

- La nécessité d'avoir trois encadrants, en permanence, au moment des repas.  
L'article R2324-43 prévoit que « I.-Tout établissement d'accueil collectif mentionné au 1° ou au 2° du II de l'article R. 2324-17 [dont les petites crèches] assure au sein de l'établissement la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels mentionnés à l'article R. 2324-42 [40/60%] conforme aux exigences respectivement fixées aux articles R. 2324-46-4 [1/6 ou 1/5 et 1/8]. L'effectif minimal du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants, qui résulte de l'application au nombre d'enfants effectivement accueillis des taux d'encadrement mentionnés aux articles R. 2324-46-4 [1/6 ou 1/5 et 1/8], doit être respecté à chaque instant. »
- La nécessité de répartir le temps administratif de la Responsable, Myriam Galin, avec les deux autres EJE, Mme Jeanneton-Pizzol et M. Despau. Selon l'article R2324-46-1, pour la mise en œuvre des

missions, la quotité minimale de temps de travail dédié aux fonctions de direction est de 0.5 équivalent temps plein pour une petite crèche. Les structures de l'EPCI étant ouvertes 4 jours par semaine, il convient de respecter une quotité minimale de 0.4 ETP par structure.

Monsieur Fitan intervient pour confirmer la qualité des locaux aménagés pour l'accueil des tout petits et remercie la communauté de communes pour avoir porté et réalisé ce projet. C'est une bonne chose pour les enfants du territoire, mais également pour leurs parents et pour toutes les familles qui pourraient voir dans cette structure un atout supplémentaire à s'installer en Bastides et Vallons du Gers.

#### 4.2. Les rythmes scolaires

Tous les trois ans, le Directeur académique des services de l'Education nationale décide de l'organisation de la semaine scolaire sur la base des propositions formulées par chaque conseil d'école et les collectivités compétentes en matière d'affaires scolaires.

##### Rappels :

- **La règle qui s'applique depuis 2013 :**

Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

- **Le dispositif dérogatoire possible depuis 2017 :**

Le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié au Journal officiel du 28 juin 2017.

Sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'un ou plusieurs conseils d'école, elle est accordée par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Le retour à la semaine de quatre jours doit s'opérer en respectant la durée d'enseignement hebdomadaire de 24 heures et sans que la journée scolaire n'excède six heures d'enseignement. L'adaptation ne peut pas conduire à réduire ou à augmenter le nombre d'heures de l'année scolaire.

- **L'organisation en vigueur actuellement dans les écoles de Bastides et Vallons du Gers**

Aujourd'hui l'organisation du temps scolaire dans les écoles de Bastides et Vallons est à 4.5 jours.

##### La concertation, voulue par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :

Ainsi, déjà évoquée en Conseil communautaire le 25 septembre 2023 et le 28 novembre 2023, la question des rythmes scolaires a mobilisé, depuis le mois de novembre dernier, élus et agents communautaires pour :

- Organiser des temps de concertation avec les parents, les enseignants et les agents d'animation des accueils de loisirs ;

##### A noter :

Trois réunions d'échanges avec les parents d'élèves, les enseignants et les membres des équipes d'animation sur la question des rythmes scolaires afin de recueillir les avis de tous les acteurs de l'accompagnement des enfants du territoire, durant les temps scolaires et au-delà ont eu lieu :

- Le jeudi 23 Novembre 2023 à 18H à la salle des fêtes de Marciac : 23 participants
- Le jeudi 30 Novembre 2023 à 18H à la salle des fêtes de Plaisance : 22 participants
- Le mardi 5 Décembre 2023 à 18H à la salle des fêtes de Beaumarchés : 22 participants

Lors de ces rencontres :

- Il a été rappelé aux participants que ces réunions, si elles n'avaient pas vocation à convaincre du bien-fondé de tel ou tel positionnement, devaient permettre une meilleure compréhension commune des arguments développés par les différentes parties prenantes.
  - Il a été rappelé la position des membres de la Commission Enfance-Jeunesse, majoritairement favorables à une semaine scolaire à quatre jours et demi ; membres dont certains ont assisté à ces rencontres.
  - Le processus décisionnaire pour la définition de l'organisation de la semaine scolaire.
- Permettre au plus grand nombre des acteurs de la vie des enfants d'exprimer leur point de vue, en répondant à un questionnaire, adressé par voie électronique à tous les parents d'élèves du territoire.

Les réponses obtenues ont fait l'objet d'une analyse qui a été présentée, le 17/01/2024 aux membres de la commission.

#### PRESENTATION PAR MADAME DUMONT ET MONSIEUR LILLE

364 questionnaires papier remis aux élèves (364 enfants scolarisés sur les 3 écoles du territoire) ; le questionnaire a également été diffusé par mail aux parents, aux enseignants et aux équipes d'animation.

279 réponses reçues (1 réponse = 1 enfant donc une famille a pu répondre plusieurs fois selon la taille de la fratrie), dont la majeure partie nominative.

267 réponses à la question « 4 j ou 4,5 j »

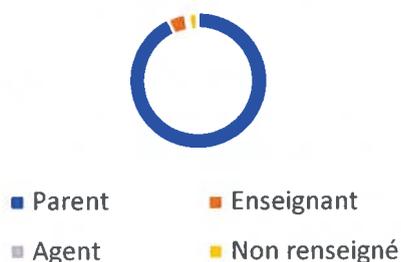
dont :

- 253 réponses « enfant »
- 2 agents
- 12 enseignants

Méthodologie :

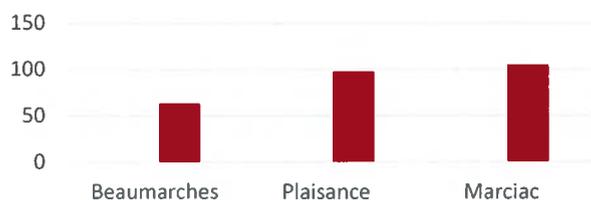
1 réponse par enfant scolarisé actuellement (prise en compte des CM2 qui seront en 6<sup>ème</sup> l'an prochain).

#### Statut des répondants



		%
Semaine 4j	56	60,87
Semaine 4,5j	36	39,13

#### Représentation des répondants par site scolaire





### **A noter : les avis des équipes d'animation et des élus membres de la Commission Enfance-Jeunesse**

- 9 mai 2023 : Lors d'une réunion de travail, l'ensemble des responsables des accueils de loisirs se sont prononcés en faveur du maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours.
- 16 mai 2023 : En commission Enfance-Jeunesse, les membres de la Commission se sont prononcé à l'unanimité en faveur du maintien du rythme scolaire à 4 jours et demi.
- **17 janvier 2024 : En commission Enfance-Jeunesse, les membres de la Commission se sont prononcé à l'unanimité en faveur du maintien de l'organisation scolaire à 4,5 jours.**

#### **Rappel :**

- La commission compte 12 membres actifs (Mme Blanchet a démissionné de ses fonctions électorales avant la réunion du 17/01/2024) et 1 invité.
- **Le 17 janvier 2024, 9 membres et 1 invité étaient présents. 3 membres étaient absents (M. Castet, Mme Péry, Mme Barrère)**

#### **Arguments pour le maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours :**

- Intérêt de l'enfant au centre des préoccupations des membres de la commission Enfance-Jeunesse.
- Respect du rythme chronobiologique des enfants.
- Bien-être des enfants.
- Importance de soutenir les familles modestes ou celles qui n'auraient pas de solution de garde le mercredi. Faire classe le mercredi matin est dans l'idée d'une école inclusive.
- Qualité de l'enseignement avec des temps d'apprentissage répartis en cinq matinées de cours (les enfants sont moins réceptifs l'après-midi).
- La France est l'un des rares pays, voire le seul, à proposer une organisation de la semaine scolaire en 4 jours.
- Engagement et efforts financiers de l'EPCI pour structurer une offre de qualité adaptée pour une déclinaison sur 4 jours et demi.
- Respect des agents communautaires qui se sont investis depuis une vingtaine d'années.

#### **Les Temps d'Activités périscolaires, TAPS**

Le corollaire à une semaine scolaire à 4,5 jours est l'exigence de qualité et la lisibilité des temps activités proposées durant les TAPS. Il faut s'installer dans une démarche d'excellence.

On note que, selon l'horaire d'organisation des TAPS et le dynamisme du tissu associatif de proximité, ces temps sont plus ou moins appréciés par les parents d'élèves. Ainsi, à Plaisance, ces temps sont organisés entre midi et deux, avec l'appui des associations locales. Le niveau de fréquentation et de participation aux différentes activités est plus élevé que dans les autres sites. La disponibilité des enfants semble également plus importante.

Les membres de la Commission s'accordent pour dire que les TAPS permettent :

- aux enfants, notamment ceux issus d'un milieu modeste, d'accéder à des activités qu'ils ne pourraient pas faire à l'école ou en famille et d'acquérir des compétences hors champ scolaire ;
- aux équipes d'animation, en lien avec les enseignants, d'assurer une continuité pédagogique ;

Lors d'une prochaine séance des conseils d'école, Il sera demandé l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Les horaires scolaires,
- L'organisation d'un temps d'échanges avec les enseignants et les animateurs soit organisé. L'idée est de proposer une harmonisation des temps de mise en œuvre des TAPS ; ce qui pourrait avoir un impact sur les horaires scolaires.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon reprend la parole pour rappeler :

- qu'il s'est tenu à la règle qu'il avait fixée dès le début de la démarche : suivre l'avis de la commission enfance-jeunesse et n'émettre sa propre conviction qu'après que les membres de la commission se sont exprimés.
- que la réflexion a associé les responsables de structure d'animation qui, dans ce cadre, ont comme toujours fait preuve de professionnalisme et d'implication.
- que, après avoir rencontré un nombre significatif de parents et d'enseignants dans le cadre de la démarche de concertation initiée par l'EPCI, il a pu remarquer que la proximité entre enseignants, animateurs, parents et monde associatif avait certainement, à Plaisance, un impact positif sur la qualité des TAP proposées.

#### Le calendrier et la fin du processus :

Pour la période courant pour trois ans à compter de la rentrée 2024, les écoles concernées doivent transmettre au plus tard le 2 février 2024 leur proposition d'organisation.

Ces écoles doivent obligatoirement délibérer en conseil d'école et transmettre la proposition conjointe, validée par le conseil d'école et les communes ou EPCI détenant la compétence scolaire.

Ainsi, en Bastides et Vallons du Gers, les trois sites scolaires sont concernés. Les dates des conseils d'école et du conseil communautaire ont été fixées pour répondre à la demande du Directeur académique.

#### A noter :

- Conseil d'école de Beaumarchés : 29/01/2024 à 18 h
- Conseil d'école de Plaisance : 30/01/2024 à 18 h 30
- Conseil d'école de Marciac : 1/02/2024 à 17 h 30

Ainsi, sur la base de la présentation faite en séance, le Président expose :

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L212-7, L521-1 à L521-4, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place à la rentrée 2014-2015, après une année de test en 2013 dans certaines collectivités ; cette réforme visant à diminuer le temps de travail à 24 h hebdomadaires ; mettre en place la semaine à 4 jours et demi ; augmenter le nombre de jours de classe (passage de 144 à 180 jours) et harmoniser l'organisation des temps scolaires avec celle de nos voisins européens,

Considérant que les rythmes scolaires peuvent être revus tous les trois ans en lien avec les conseils d'écoles et que depuis la réforme de 2014, la règle est la semaine scolaire à 4,5 jours,

Considérant qu'en 2024, les collectivités locales et les établissements scolaires sont invités à faire des propositions d'organisation des rythmes scolaires,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en tant que Collectivité en charge des affaires scolaires, doit se prononcer sur les rythmes scolaires,

Considérant que les membres de la Commission Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires a émis, à l'unanimité (12 membres actifs et 1 invité ; 9 membres présents + 1 invité présent ; absents : Monsieur Castet, Mme Péry, Mme Barrère) lors de sa séance du 17 janvier 2024, un avis favorable au maintien des rythmes scolaires à 4 jours et demi en considérant l'intérêt des enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 32 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Castet, Madame Barrouillet -pouvoir donné à Monsieur Castet- Madame Blanchard, Monsieur Fort, Monsieur Forment et Madame Persillon) :

- De valider le maintien des rythmes scolaires à 4 jours et demi, pour l'ensemble des établissements (écoles primaires, écoles élémentaires et écoles maternelles) dans un souci d'harmonisation et d'équité,
- D'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

#### 4.3. **Projet « Futuroscope » : présentation du projet et propositions tarifaires**

Depuis la période COVID, aucun séjour n'a été organisé pour les enfants et adolescents de Bastides et Vallons du Gers, en dehors du territoire communautaire.

En 2024, à l'initiative et sous le pilotage de l'Espace Jeunes de Plaisance, l'ALSH Ado de Marciac et l'Accueil de Loisirs de Plaisance, il est proposé de renouer avec l'habitude communautaire de favoriser l'émergence d'un séjour permettant aux jeunes du territoire de découvrir d'autres lieux et d'autres activités.

Cette année, si les élus communautaires valident le projet, la destination pourrait être Poitiers et son Futuroscope, les 11 et 12 avril prochain pour cinquante jeunes de 9 à 17 ans accompagnés de cinq animateurs encadrants.

##### - **Genèse du projet :**

Comme chaque année au mois de septembre, les équipes d'animation et les jeunes se réunissent afin de réfléchir aux projets et activités pour l'année à venir.

Ainsi cette année les jeunes ont clairement émis le souhait de travailler sur un séjour hors du territoire et faire quelque chose « d'exceptionnel ». Effectivement suite à deux années covid et les contraintes budgétaire, les jeunes ont dû « se contenter » de séjours sur la Communauté de Communes (séjour à Jû-Belloc en 2022, séjour à Plaisance en 2023).

Après discussion, leur envie d'ailleurs s'est focalisée sur le Futuroscope.

##### - **Description du projet :**

Une des volontés premières de l'équipe à l'initiative du projet est de permettre aux jeunes de réaliser un court voyage en collectif, en dehors du territoire et du cadre scolaire.

Eveiller la curiosité des jeunes, favoriser l'autonomie et la vie en collectivité, aider les jeunes participants à grandir à travers une action passerelle font partie des objectifs pédagogiques de ce projet, articulé par ailleurs autour d'axes spécifiques, notamment :

- Astronomie- Thomas Pesquet – Immersion sur la planète Mars – aventure spatiale
- Découverte du Département de la Vienne
- Culture – accès à des spectacles proposés au Futuroscope
- Numérique – Technologies – Sciences (vivre la gravité par exemple)

Le parc, en tant que tel, permet un accès aux sciences et à la culture, notamment à travers des activités numériques.

Au Futuroscope les cinq sens sont stimulés notamment grâce à des innovations technologiques et des activités d'immersion en 4D et 5D. Dans ce cadre dédié aux innovations technologiques, les jeunes ont accès à des activités auxquelles ils n'auraient pas accès par ailleurs.

Ce sont autant de supports d'apprentissage qui sont ainsi proposés aux enfants et aux jeunes participant à ce séjour.

- Par le biais du cinéma en relief ou de la projection laser 4K, on se penche sur les enjeux de la transformation de l'image, du traitement de l'information ou de l'éducation aux médias.

- A travers l'animation « La terre vue d'en haut », on s'interroge sur l'espace et le temps, le monde du vivant, l'urbanisation ou les limites de la mondialisation.

La visite d'un tel parc peut guider les jeunes dans leur parcours scolaire sachant que l'Occitanie est une région à la pointe de l'innovation et propose donc de nombreuses formations sur les sujets traités par le Futuroscope.

**A noter :**

Ce séjour répond par ailleurs au projet pédagogique des trois structures organisatrices, axé sur :

- les échanges entre ados du territoire quel que soit le lieu d'inscription (Beaumarchés, Marciac et Plaisance)
  - l'accompagnement de plus jeunes et l'aide au passage d'une tranche d'âge à l'autre par la mise en œuvre d'action passerelle,
  - Développer les partenariats et ouverture sur le monde,
  - Permettre l'accès pour tous aux activités sportives et culturelles,
  - Fédérer le groupe autour d'un projet commun,
  - Apprendre à connaître l'autre et à échanger, avoir l'esprit ouvert et élargir son horizon (de connaissances, de savoirs...),
  - Faire en sorte que l'adolescent soit maître de ses choix et investi dans la vie quotidienne de la structure par la participation à des démarches collectives (projet départ en vacances, "je vois ma ville en vert », animations jeunes public...),
  - Favoriser la mixité dans les groupes.
- **Modalités d'organisation**

- Le séjour est ouvert à l'ensemble des pré-ados (9/12 ans) et adolescents du territoire (12/17 ans), inscrits dans les structures enfance-jeunesse de Beaumarchés, de Marciac et de Plaisance.

Après une communication globale, à l'échelle de l'EPCI, les inscriptions seront centralisées par les structures organisatrices, à savoir l'Espace Jeunes de Plaisance, l'ALSH Ado de Marciac et l'Accueil de Loisirs de Plaisance.

- L'équipe d'animation sera composée par : Céline Espiau, Responsable de l'Espace Jeunes de Plaisance, Farid El Fergougui, animateur de l'Espace Jeunes de Plaisance, Betty Simonini, Responsable de l'Accueil de Loisirs de Plaisance, Marie-Jo Mothe, Animatrice de l'Accueil de Loisirs de Plaisance, Céline Viateau, Responsable de l'ALSH Ado de Marciac.

**A noter :**

Ce séjour fera l'objet d'une déclaration préalable auprès du Service jeunesse, engagement et sports de la direction départementale des services de l'éducation nationale.

Les accompagnateurs devront être remplacés durant leur absence, dans les structures qui resteront ouvertes.

- **Descriptif du séjour :**

- Jeudi 11 avril :
  - Matin : Départ en bus de Plaisance (horaire à définir avec le transporteur)
  - Midi : Pose et pique-nique fourni par les familles
  - A-midi : Arrivée au Futuroscope, installation et visite du parc
  - Soir : Repas au Futuroscope + spectacle « La clé des songes »
- Vendredi 12 avril :
  - Matin : rangement des chambres, petit déjeuner à l'hôtel, visite du parc
  - Midi : repas sur place
  - A-midi : visite du parc, départ (horaire à définir avec transporteur)

**A noter :**

La réservation du séjour auprès du Futuroscope a été faite avant le 12/01/2024 pour bénéficier des prix annoncés fin 2023. Cette réservation s'est faite sans versement d'acompte. Elle comprend une assurance annulation qui évite toute dépense en cas d'annulation du projet.

La réservation de deux bus de transport collectif auprès de Val Tourisme devra être réalisée au plus tôt, dès que les élus auront validé le projet.

**- Communication & Inscription :**

Avant les vacances de fin d'année, une première phase d'information a été organisée, par l'envoi aux familles, du flyer joint en annexe.

Il s'agissait d'identifier le nombre potentiel d'enfants et de jeunes susceptibles de s'inscrire dans la démarche.

**- Le budget et le financement de ce projet :**

Nature des dépenses	Montant prévisionnel	Nature des recettes	Montant prévisionnel
Le coût des transports Plaisance – Poitiers (sur la base des tarifs 2023 majorés de 15 %)	2 530 €	Participation MSA (20 %)	1 411 €
Le coût du séjour au Futuroscope (nuitée + restauration)	4 855 €	PS + BT CAF	1 640 €
		Participation des familles	3 334 €
		Autofinancement EPCI	1 000 €
<b>Total</b>	<b>7 385 €</b>		<b>7 385 €</b>

**A noter :**

- Dès janvier 2024, un dossier de subvention sera déposé, après avis de la commission enfance-jeunesse, auprès de :
  - la MSA dans le cadre de l'APP « grandir en milieu Rural »
  - la CAF, au besoin, dans le cadre de l'Appel à projet « initiative jeunes »
- L'autofinancement de l'EPCI est inscrit dans la proposition de budget 2024 de chaque structure, comme suit :
  - 400 € Accueil de Loisirs de Plaisance
  - 400 € Espace Jeunes de Plaisance
  - 200 € ALSH ADO de Marciac

Soit, prise en charge par la CCBVG de 20€/enfant

Lors des discussions, en commission Enfance-jeunesse :

- Monsieur Lille a émis le souhait que la participation de la CCBVG s'élève à 2 000 € au lieu de 1 000 €. Cette proposition sera analysée dans le cadre de la Commission des Finances. Si elle est validée, il est proposé que cette aide supplémentaire puisse bénéficier aux familles les plus modestes.
- Liste d'attente : 20 pré-inscriptions sont en liste d'attente pour ce séjour ; 10 à Plaisance et 10 à Marciac.

**- La participation des familles, les tarifs proposés en fonction des quotients familiaux :**

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	95€
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	105€
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	115€

Si le projet est validé, la demande du versement d'un acompte au moment de l'inscription sera demandé aux familles.

**A noter :**

Si le projet est validé par les membres de la Commission et le Conseil communautaire du 26/01/2024, les prochaines étapes seront :

- La formalisation des demandes de subvention auprès de la CAF et de la MSA

- La validation de la grille tarifaire par le Conseil communautaire (tarifs et montant des Participations familiales + montant de l'acompte à verser par les familles / autofinancement CCBVG)
- Le lancement de la campagne d'inscription.

Ce projet a été présenté aux membres de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires réunis le 17/01/2024. A l'unanimité, ils ont émis un avis favorable.

**A l'issue de cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De valider le projet de séjour au Futuroscope, tel que présenté,
- De valider la proposition de grille tarifaire, sachant qu'elle sera modulée à la baisse en fonction des aides financières dont pourra bénéficier la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers de la part de la CAF et de la MSA, sollicitées dans le cadre de ce projet,
- D'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

## 5. Ressources humaines :

### 5.1. Convention avec le Centre de Gestion : adhésion au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 fixant le statut des fonctionnaires territoriaux, en vertu duquel les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, au-delà de leurs missions obligatoires relatives à la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux, d'assurer des services facultatifs communs à plusieurs collectivités.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la décision en date du 19 décembre 2023 selon laquelle le Centre de Gestion du Gers offre aux collectivités et à leurs établissements, la possibilité d'adhérer au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la Fonction publique territoriale

Considérant que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion du Gers, assurera l'étude et le suivi des dossiers que la collectivité aura confiés au CDG du Gers ; ce dernier se chargeant de rassembler les éléments du dossier nécessaires à l'étude et procédant à la facturation du service.

Considérant que les prestations porteront sur les points figurant dans le tableau ci-après et seront facturées selon les forfaits indiqués comme suit :

l'étude du droit initial à indemnisation chômage	150,00 €
l'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l' indemnisation chômage	58,00 €
l'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37,00 €
l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
le suivi mensuel des droits à l'allocation	14,00 €
conseil juridique,(par tranche de temps de 30 minutes)	15,00 €

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers aura, en 2024, à traiter des dossiers nécessitant le recours à l'expertise du centre de gestion pour le calcul des droits d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la Fonction publique territoriale

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il est proposé aux élus communautaires de valider cette adhésion sur la base de la convention jointe en annexe du dossier de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'adhésion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la Fonction publique territoriale, proposé par le Centre de Gestion du Gers, à compter du 1er février 2024,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gers,
- D'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

## 5.2. Répartition du temps de travail des agents du SPAC et du SPANC – année 2024

En décembre 2014, dans le cadre de l'élaboration des différents budgets primitif 2015 de la communauté de communes, un premier travail a été engagé afin :

- d'affiner la répartition des charges salariales des agents dont les missions sont réparties partiellement sur les budgets annexes SPAC (service public d'assainissement collectif) et SPANC (service public d'assainissement non collectif).
- de fixer les modalités de répartition, entre le budget principal et ses budgets annexes, des charges salariales des agents assurant des missions relevant de budgets différents. Ont ainsi été concernés :
  - les agents du Pôle Technique assurant une partie de leurs missions au sein du SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif),
  - les agents du Pôle Technique assurant une partie de leurs missions au sein du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
  - les agents du Pôle Administration générale assurant la gestion administrative des dossiers relevant du SPAC ou du SPANC.

Depuis, afin de tenir compte des modifications intervenues dans l'organisation du temps de travail de certains de ces agents ainsi que de l'évolution du tableau des emplois, la clé de répartition est révisée chaque année. Cette révision fait l'objet d'une proposition soumise au Conseil communautaire au moment de la préparation budgétaire. Désormais, elle est également présentée, en amont, au conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers et de la Commission Assainissement-Environnement, pour avis.

Le Conseil d'exploitation, réuni le 4 décembre 2023, a émis un avis favorable.

La Commission Assainissement – Environnement, réunie le 15 janvier 2024, a été informé de cette proposition de répartition pour l'année 2024. Il est d'ailleurs rappelé que les commissions ont uniquement voix consultative.

Elle est maintenant présentée aux membres du Conseil communautaire pour validation.

Pour rappel – répartition actée pour l'année 2023

Agent	Catégorie statutaire	% budget principal	% budget annexe SPAC	% budget annexe SPANC
Responsable Service Assainissement	CNR	0	70	30
Agent technique 2	CNR	20	80	0
Agent technique 3	IRC	20	80	0
Agent technique 4	CNR/IRC	0	50	50
Secrétariat	CNR	0	70	30
Responsable Service Finances	CNR	90	10	0
Agent comptable	CNR	75	25	0

### Proposition de clé de répartition pour l'année 2024 :

Agent	Catégorie statutaire	% budget principal	% budget annexe SPAC	% budget annexe SPANC
Responsable Service Assainissement	CNR	0	80	20
Agent technique 2	CNR	20	80	0
Agent technique 3	IRC	20	80	0
Agent technique 4	CNR/IRC	0	50	50
Secrétariat	CNR	0	60	40
Responsable Service Finances	CNR	90	10	0
Agent comptable	CNR	75	25	0

Dès 2023, il avait été indiqué qu'une étude fine de la répartition du temps de travail des agents du service assainissement serait réalisée, après la mise en place de la télégestion et la fiabilisation des fichiers tiers de facturation. En 2024, comme prévu, la clé de répartition a été affinée pour prendre en compte :

- l'impact de la mise en place de la télégestion, sur la répartition du temps de travail des agents, entre le SPAC et le SPANC.
- La fin de fiabilisation des fiches de base pour la facturation de la redevance annuelle SPANC.

La clé ainsi revue pour l'année 2024 est modifiée pour la répartition du temps de travail du responsable et celui de la secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 33 voix pour, 1 voix contre (Madame Blanchard) et 4 abstentions (Monsieur Faure, Monsieur Forment, Monsieur Castet et Madame Barrouillet -pouvoir donné à Monsieur Castet-) :

- De valider le projet de répartition du temps de travail des agents du SPAC et du SPANC pour l'année 2024, sur la base du tableau ci-après :

Agent	Catégorie statutaire	% budget principal	% budget annexe SPAC	% budget annexe SPANC
Responsable Service Assainissement	CNR	0	80	20
Agent technique 2	CNR	20	80	0
Agent technique 3	IRC	20	80	0
Agent technique 4	CNR/IRC	0	50	50
Secrétariat	CNR	0	60	40
Responsable Service Finances	CNR	90	10	0
Agent comptable	CNR	75	25	0

- D'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

### 5.3. Le RSU : présentation du Rapport social unique 2022

#### Rappel :

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),

- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité ou de l'établissement public.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG.

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au CST.

Le RSU présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial (CST) ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Ce diagnostic permet de :

- Mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.),
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG), obligation nouvelle pour les employeurs depuis le 1er janvier 2021.
- Se comparer avec des collectivités de taille équivalente. À ce titre, le service « Animation de l'emploi territorial » du Centre de gestion met, à la disposition des employeurs, des fiches de synthèse par thème (données globales, risques psycho-sociaux, absentéisme, égalité femmes-hommes, etc.) ainsi qu'une fiche spéciale dédiée aux lignes directrices de gestion.
- Mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.)

#### Le RSU 2022 de la communauté de communes

Le RSU établi pour les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et celui établi pour les services du CIAS Marciac-Plaisance ont été présentés, le 14 décembre 2023, aux membres du CST qui n'ont pas formulé de remarque sur le contenu de ces documents.

Sur la base du document, joint en annexe du dossier de séance, une présentation du RSU 2022, établi pour les services de l'EPCI, a été faite aux membres de la Commission des Ressources humaines.

Il est également présenté, en séance, aux élus communautaires.

Cette présentation, faite par Madame Poncet Responsable du service des Ressources humaines, n'amène pas de remarque de la part des élus présents.

#### **5.4. Information : Mise à disposition d'agents au bénéfice d'associations et de collectivités**

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers contribue au fonctionnement de certaines associations ou d'autres collectivités par la mise à disposition d'agents communautaires.

Ces mises à disposition s'inscrivent dans le cadre de partenariats permettant la réalisation de missions relevant de la compétence de l'EPCI : animation d'accueil de loisirs, production de repas à destination des élèves des écoles primaires du territoire...

Ces mises à disposition ne sont possibles qu'après avis favorable des membres du Bureau communautaire et accord des agents concernés.

Réunis le 12 décembre 2023, les membres du Bureau communautaire ont validé à l'unanimité les propositions de mise à disposition formulées par les services, telles que présentées dans le tableau ci-après :

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
CIAS Marciac Plaisance	Attaché	1 heure hebdomadaire	01/01/2024	31/12/2026	Direction du CIAS Marciac Plaisance
CIAS Marciac Plaisance	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Responsable des ressources humaines du CIAS
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Assistante des ressources humaines
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Gestion de la régie du CIAS
Commune de Troncens	Agent d'animation	2 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Entretien des bâtiments communaux
Conseil Départemental du Gers	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25,50 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Restauration scolaire au collège
Conseil Départemental du Gers	Adjoint technique	29,50 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Restauration scolaire au collège
Association « les Farfalous »	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	530 heures annuelles	01/01/2024	31/12/2024	Animation
Association « les Farfalous »	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	505 heures annuelles	01/01/2024	31/12/2024	Animation
Association « les Farfalous »	Adjoint d'animation	658 heures annuelles	01/01/2024	31/12/2024	Animation
Association « les Farfalous »	Agent de maîtrise	235 heures annuelles	01/01/2024	31/12/2024	Agent de maintenance des bâtiments

Cette information n'amène pas de remarque de la part des élus présents.

#### 5.5. Information : restitution de la réunion du CST du 14 décembre 2023

Le Comité social territorial, commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac-Plaisance, s'est réuni le 14/12/2023.

Une restitution de cette rencontre est faite en séance.

La relation dans le cadre de cette nouvelle entité est sereine. Les agents, représentant du personnel, sont impliqués et soucieux de bien faire dans l'intérêt général. Ils sont conscients des contraintes fortes que subit l'EPC ; ce qui augure d'échanges constructifs lors des prochaines réunions du CST, notamment lorsqu'il sera question de sujets délicats comme celui de la Prime Pouvoir d'Achat.

Il est rappelé que le CST est commun à l'EPCI et au CIAS Marciac-Plaisance. Lors de sa réunion du 14 décembre 2023, les points inscrits à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Rapport social unique – RSU 2022 : Communauté de communes et CIAS
- La prime Pouvoir d'achat : information et concertation

Ce point a également été évoqué en bureau communautaire, en décembre 2023. De la même manière, il a été présenté en commission Ressources humaines et fera l'objet d'une réflexion en commission des finances.

- Mise à disposition d'agents au bénéfice d'associations et de collectivités
- Questions diverses : Les nouvelles mesures sur la retraite

- Les membres du CST ont émis un avis favorable sur le RSU 2022 du CIAS Marciac-Plaisance, présenté en séance le 14 décembre 2023.
- Les questions posées lors de cette présentation, par les membres du CST :

- Part des travailleurs handicapés : Tout employeur de 20 salariés et plus doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total ( 5 % à Mayotte). L'obligation d'emploi concerne tous les salariés quelle que soit la nature de leur contrat. Au sein des équipes de l'EPCI, ce taux est de 4,2 % (part des BOETH -bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés- sur emploi permanent). A noter : Lorsque la proportion minimale de 6 % d'emploi de BOETH n'est pas atteinte, est calculé, sur la base des déclarations de l'employeur, le montant de sa contribution financière à l'OETH.
- Les préparations aux concours et examens : elles font l'objet d'une information par le service RH, auprès des agents et des responsables de service. Cette information doit être relayée auprès des agents, notamment durant les entretiens annuels. Les agents doivent également se manifester auprès de leur hiérarchie et du service RH pour obtenir toutes les informations utiles sur ce sujet. Le service RH veillera à mieux faire circuler l'information concernant les concours et examens (préparation, dates de session, modalités d'inscription...) ainsi que les formations proposées par le CNFPT sur la base d'un catalogue annuel.
- Lors d'un prochain CST, afin de répondre à la demande formulée par les membres de l'assemblée, seront présentées les données comparées de l'EPCI et du CIAS avec d'autres structures de niveau équivalent.

Cette présentation n'amène aucune remarque de la part des élus présents.

## 6. Questions diverses

### 6.1. ZAE Cagnan :

- Terra Alter : point d'information sur le paiement des loyers

Comme Monsieur Guilhaumon s'y était engagé, il fait un point sur la situation.

Après avoir enregistré un retard de paiement des loyers, de l'ordre de 36 000 €, la gérante de la SCIC Terra Alter, Mélodie Bonnemaïson, a procédé à un nouveau versement de quatre loyers, en une seule fois. La SCIC Terra Alter est aujourd'hui redevable de 24 000 €. Selon les informations dont dispose l'EPCI, la situation économique de Terra Alter devrait s'améliorer très rapidement, grâce à l'intervention des banques, lui permettant d'honorer ses créances.

Cette information n'amène pas de remarque de la part des élus présents.

- Etablissement Pomete : projet d'acquisition d'un terrain

Monsieur Florian Pomete s'est porté acquéreur de la parcelle 32233 C 1449.

- Superficie du terrain : 2 350 m<sup>2</sup>
- Prix de vente : 13 139 € ttc

Le projet de Monsieur Pomete consiste à regrouper, sur un seul site à Marciac, ses activités de ventes et de réparations de matériels agricoles et de motoculteurs.

Il souhaite également poursuivre le développement de son activité par l'acquisition, à terme, d'un terrain de 6 000 m<sup>2</sup> à Marciac, au sein de la future extension de la zone d'activité, prévue dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration.

Une réponse favorable a été formulée au projet de Monsieur Pomete. La vente devrait intervenir le plus rapidement possible.

Cette information n'amène pas de remarque de la part des élus présents.

### 6.2. Démission de Madame Sandrine Blanchet de ses fonctions d'adjointe au Maire de Plaisance et de tout autre mandat

Monsieur le Préfet du Gers a accepté, début janvier 2024, la démission de ses fonctions d'adjointe et de tout autre mandat de Madame Sandrine Blanchet.

**A noter :**

Mme Arricastre et Mme Guyonnet, suivantes sur la liste électorale, n'ont pas souhaité être nommées conseillères communautaires en lieu et place de Mme Blanchet.

Monsieur Fitan précise que Madame Curiel, en suivant sur la liste, a également refusé de remplacer Madame Blanchet au sein du conseil communautaire. La commune de Plaisance a sollicité les services de préfecture pour savoir si, dans ces conditions, Monsieur Seidel pouvait siéger en lieu et place de Madame Blanchet au sein du conseil communautaire. Dès que la réponse sera connue, une nomination pourra être actée.

Cette information n'amène pas de remarque de la part des élus présents.

**6.3. Communauté professionnelle territoriale de santé : point d'information sur la démarche engagée en Bastides et Vallons du Gers**

Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, une stratégie nationale de santé a été mise en œuvre afin de développer la promotion et la prévention de la santé.

Dans ce cadre, par délibération en date du 31 octobre 2023, les élus communautaires ont autorisé le Président de la Communauté de communes à :

- solliciter le Pays Val d'Adour pour que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers soit intégrée dans le processus de création d'un CLS à l'échelle du Pays,
- favoriser l'émergence d'actions incitatives auprès des professionnels de santé de Bastides et Vallons du Gers pour la création d'une CPTS, en s'appuyant sur les outils d'ingénierie mis à disposition par le PETR Val d'Adour, pilote en la matière ;
- demander, via le PETR Val d'Adour, le label « intercommunalité active du PNNS ».

S'agissant de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé – CPTS, le processus est en cours.

Une information est faite en séance sur la démarche engagée.

**A noter :**

**La CPTS, qu'est-ce que c'est ?**

Outil partenarial entre acteurs de santé, le CPTS est piloté par des professionnelles de santé et vise à construire une coordination, à l'échelle d'un territoire, à partir des missions posées par les accords conventionnels interprofessionnels (ACI) permettant a minima d'améliorer l'accès aux soins, d'organiser des parcours pluriprofessionnels autour du patient, de développer des actions de préventions et de participer à la réponse aux crises sanitaires graves. Les CPTS bénéficient du soutien financier de l'ARS et de l'Assurance Maladie, selon la taille des territoires concernés. Pour Bastides et Vallons du Gers, ce soutien peut atteindre les 280 000 € par an.

**Les pistes pour le territoire de Bastides et Vallons du Gers ?**

Pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il s'agit de favoriser l'émergence d'un CPTS en incitant les professionnels à s'organiser dans ce cadre.

**A noter :**

**Les deux autres outils du schéma national :**

Pilotés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), il s'agit :

- **du Contrat Local de Santé – CLS** : outil partenarial particulièrement pertinent en milieu rural, il permet de soutenir la mobilisation des acteurs locaux ; mener des actions concrètes pour la réduction des inégalités territoriales de santé pour le bénéfice de la population ; mettre en cohérence les différentes politiques sanitaires ; répondre aux enjeux sanitaires du territoire ; instaurer, consolider les dynamiques partenariales de santé du territoire ; décroiser le soin, la prévention, le médico-social et la veille sanitaire.

Pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il s'agit :

- d'intégrer un dispositif déployé au niveau du Pays et porté par le PETR,
  - de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en agissant sur les déterminants de santé (transports, logement, urbanisme, petite enfance, loisirs...) ; ce qui met en lien direct CLS et CTG, PVD, CPOM pour les personnes fragilisées et PLUi,
  - de bénéficier d'un accompagnement pour : détecter les opportunités du territoire sur la base de la réalisation du diagnostic territorial ; identifier les signataires de ce CLS et les co-financeurs possibles sachant que l'ARS peut participer jusqu'à 30 % des dépenses envisagées et que la MSA peut également être contributrice ; recruter un coordonnateur CLS, construire un programme d'actions cohérent et partagé.
  - d'élaborer et signer un CLS d'une durée de trois à cinq ans ; sachant que le CLS fait l'objet d'une évaluation par l'ARS.
- **Le Programme National Nutrition Santé – PNNS** : sur la base d'une charte déclinée au niveau communal et départemental, et en cours de déclinaison au niveau des PETR, il s'agit d'obtenir le LABEL PNNS afin de mettre en place des actions visant à agir sur les deux versions de la nutrition, à savoir : l'alimentation et l'activité physique. La collectivité détentrice de ce label doit s'engager à mener au moins une action du référentiel PNNS.

**A noter :**

Les communes de Cazaux-Villecomtale et de Sembouès bénéficient déjà du label PNNS, via l'EPCI Adour Madiran auquel elles sont rattachées pour cette question.

Le reste du territoire de Bastides et Vallons du Gers est en zone blanche.

Cette information n'amène pas de remarque de la part des élus présents.

**6.4. Le marché des possibles : une manifestation organisée par la CAF**

Suite à l'annulation de la conférence des élus fin 2023 qui avait pour objectif de mobiliser les élus, représentant des territoires gersois engagés dans une Convention Territoriale Globale, la CAF du Gers propose en partenariat avec les Chargés de Coopération Territoriale un nouveau format en 2024 pour :

- sensibiliser les élus sur les thématiques choisies dans les différentes CTG,
- permettre l'interconnaissance,
- valoriser les actions phares déployées sur les territoires.

Ainsi, Organisé par la CAF du Gers, le forum « **le marché des possibles** » aura lieu le mardi 6 février 2024 à partir de 9h30, salle des Cordeliers à Auch. Il a pour objectif de faire découvrir des expériences sociales qui ont pu être menées dans le cadre des Conventions territoriales intercommunales.



**LE MARCHÉ DES POSSIBLES**

Forum : projets et expériences sociales innovants sur les territoires  
Cébré par un moment convivial autour d'un buffet.

Ensemble, le Gers construit son avenir

Le 6 février 2024 | à partir de 9h30

SALLE DES CORDELIERS À AUCH

Pour les élus et partenaires  
Inscription par retour de mail [pole-territoires@caf32.caf.fr](mailto:pole-territoires@caf32.caf.fr)



Ce forum s'adresse aux élus et partenaires de la CAF.

Pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il s'agira, à l'instar des autres EPCI, d'animer un stand par un binôme Elu/Technicien et de présenter une action phare de sa CTG.

L'action proposée est le développement du Multi Accueil à Plaisance du Gers.

**A noter :**

Madame Dumont, Madame Theye, Monsieur Lille, Monsieur Payssé, Madame Chaud et Madame Galin représenteront la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et animeront le stand qui lui est consacré.

Toutefois, tous les élus communautaires ont reçu l'invitation et peuvent

participer à cet événement.

Il est proposé de valoriser les questions suivantes :

- Comment, à partir d'un besoin exprimé dans le diagnostic de territoire de la CTG, la collectivité s'est engagée, accompagnée par la CAF et le plan rebond dans un processus d'investissement et de fonctionnement pour développer un mode de garde petite enfance
- Quel enjeu pour l'attractivité territoriale ?
- Une thématique en lien avec l'actualité (commission d'enquête sur les crèches, multiplication des crèches privées, diminution des ASSMAT sur les territoires, difficulté de recrutements etc)
- La démarche engagée pour la labélisation écolo-crèche avec Labelvie

#### 6.5. Commissions thématiques : restitution des dernières réunions

Au cours du mois de janvier, dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, ont eu lieu :

- Le 15 janvier 2024, La réunion de l'inter-commission Assainissement-Environnement / Travaux,
- Le 17 janvier 2024, la réunion de la commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires,
- Le 22 janvier 2024, la réunion de la commission des Ressources humaines.

Ce point n'a pas été développé formellement en séance ; même si des éléments d'information ont été communiqués en séance, selon les points inscrits à l'ordre du jour.

Les comptes-rendus de ces réunions seront transmis aux élus communautaires, au fur et à mesure de leur validation par les membres des commissions concernées.

#### 6.6. Rapport de la Chambre régionale des comptes

Monsieur Guilhaumon précise qu'après le rapport d'observations provisoires, le rapport d'observations définitives a été transmis à l'EPCI par la CRC.

A ce stade de la procédure, ce document qui a fait l'objet d'une réponse de la part de l'EPCI reste confidentiel. Dès que la CRC l'aura renvoyé, après analyse de la réponse de l'EPCI, et qu'il sera communicable, une information sera faite en conseil communautaire.

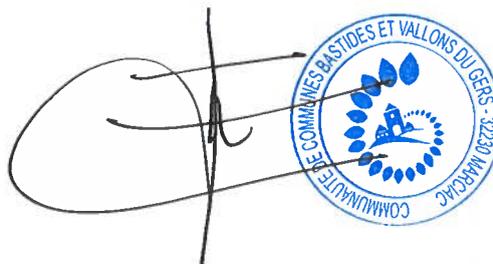
Cette information n'amène pas de remarque de la part des élus présents.

La séance est levée à 19 h 25.

Le Secrétaire de séance,  
Gérard Lille



Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 22230 MARCIAC